



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Conseil d'administration  
du vendredi 2 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à treize heure, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Katherine LE FOLL, M. Jean DUROCHER, Mme MICHEL Ginette, M. Jérôme PERRON, Mme Evelyne IZARN, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Excusés : M. Raphaël THIOILLIER, Mme Christine MAITZNER, M. Nicolas PALLIER.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

Nombre d'administrateurs en exercice : 15  
Membres Présents : 11  
Ayant donné procuration : 0  
Nombre de Votants : 11

N°	Rédacteur	Rapporteur	Objet
1	EHPAD	M. SAMAMA	Convention d'externalisation de la gestion de la paye au CDG 44 - <b>ADOPTÉE</b>
2	EHPAD	M.SAMAMA	Tarifs hébergement 2024 EHPAD - <b>ADOPTÉE</b>
3	CCAS	D. BRULÉ	Rapport d'orientation budgétaire – Année 2024 - <b>ADOPTÉE</b>

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 15h05.

Le Maire,  
Président du CCAS,  
Norbert SAMAMA





**DELIBERATION  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 02 FÉVRIER 2024**

**N° EHPAD/2024/02/1**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à treize heure, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Katherine LE FOLL, M. Jean DUROCHER, Mme MICHEL Ginette, M. Jérôme PERRON, Mme Evelyne IZARN, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Excusés : M. Raphaël THIOLLIER, Mme Christine MAITZNER, M. Nicolas PALLIER.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 11**

**Ayant donné procuration : 0**

**Nombre de votants : 11**

**OBJET** : Convention d'externalisation de la gestion de la paye au CDG44

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-1 à L452-48,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 15 juin 2023 fixant les tarifs relatifs à la prestation paie et renouvelant l'autorisation au Président du Centre de Gestion à signer les conventions et ses avenants ayant pour objet la confection de la paie ainsi que les opérations s'y rapportant.

Le PRÉSIDENT expose :

L'analyse du fonctionnement de l'EHPAD Andrée Rochefort a montré la nécessité de construire une confiance durable des personnels et des élus dans le bon fonctionnement de l'établissement.

Le diagnostic a notamment mis en évidence que l'absence de la seule personne en charge de la mise en œuvre des payes pouvait constituer un point de fragilité.

Par ailleurs, pour le suivi des carrières des agents, un travail en étroite collaboration avec le centre de gestion va permettre à la fin du 1er trimestre 2024 de reconstituer les arriérés de carrières et de refonder un cadre de référence commun en matière de rémunération qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Dans cette attente et après avoir échangé avec le Centre de Gestion, la réalisation de la paye des agents de l'EHPAD auprès du centre de gestion a été envisagée.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 044-264400458-20240202-EHPAD\_2024\_02\_1-DE



Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

Cette mesure permettra notamment d'assurer la continuité et le niveau d'exigence attendu pour la réalisation de ce processus (pas de problème lié à l'absence du personnel car le CDG dispose d'une unité de traitement des payes constituée de plusieurs agents / personnel spécialisé formé aux dernières évolutions juridiques) et de consolider la confiance du personnel et des élus en leur système de rémunération.

Le principe est que la direction de l'EHPAD organise les remontées des variables de paye sous la forme d'un tableau reprenant les présences et absences des agents, les heures supplémentaires, les interventions de dimanche, jours fériés et de nuit...et les transmette au CDG qui assure ensuite la prestation d'élaboration des bulletins de paye avant mise en paiement.

Cette prestation coutera environ 11 k€ pour l'année de lancement et un peu plus de 9 k€ pour les années suivantes.

Ce mode de fonctionnement permettra de recruter un gestionnaire administratif ayant un profil financier et comptable expérimenté mais avec des connaissances RH d'un niveau moins élevé (recrutement en cours car fin de contrat d'un emploi contractuel en avril).

Le centre de gestion n'accepte normalement les adhésions qu'au premier janvier d'une année mais compte tenu du travail collaboratif avec le service carrière du centre de gestion et du diagnostic commun effectué sur l'EHPAD, le centre de gestion accepte une prise d'effet au 01 avril 2024. Cette date de prise en charge va également permettre l'adoption lors du prochain Conseil d'Administration d'une délibération relative au régime indemnitaire des agents qui complètera la délibération sur le tableau des effectifs adoptée en décembre 2023 et constituera le socle de rémunération de référence de l'établissement.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration la présente délibération afin d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'externalisation de la paye au cdg44 pour une prise d'effet au 01 avril 2024.

**Après en avoir délibéré, sur présentation de Monsieur le Président du CCAS, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- ✓ **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention d'externalisation de la paye de l'EHPAD au centre de gestion 44
- ✓ **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- ✓ **DIT** que cette convention sera applicable au 01 avril 2023.

Monsieur le directeur des services et Madame la directrice de l'EHPAD sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire

Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,

Norbert SAMAMA





Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA FOLIO N°

**DELIBERATION  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 02 FÉVRIER 2024**

**N° EHPAD/2024/02/2**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à treize heure, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Katherine LE FOLL, M. Jean DUROCHER, Mme MICHEL Ginette, M. Jérôme PERRON, Mme Evelyne IZARN, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Excusés : M. Raphaël THIOLLIER, Mme Christine MAITZNER, M. Nicolas PALLIER.

Absents : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 11**

**Ayant donné procuration : 0**

**Nombre de votants : 11**

**OBJET : Tarifs Hébergement 2024 EHPAD**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**Vu** l'article L.123-5 alinéa 3 du même code, relatif à la possibilité de gérer par un CCAS en services non personnalisés, les établissements sociaux et médico-sociaux,

**Vu** l'article L.313-12 du même code, relatif aux modalités de conventionnement de ces établissements, entre le président du conseil départemental, les organismes d'assurance maladie, et la collectivité,

**Vu** les articles L.314 et suivants du même code, relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**Vu** le Code de la sécurité sociale, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

**Le rapporteur expose :**

Le conseil d'administration du CCAS est invité à se prononcer sur les ajustements tarifaires pour l'année 2024 des prestations d'hébergement de la Résidence Andrée ROCHEFORT.

Le contexte inflationniste observé sur ces 2 derniers exercices combiné aux difficultés d'exploitation auxquelles tous les EHPAD sont confrontés qui ont été évoquées à plusieurs reprises devant le Conseil d'Administration durant l'année 2023, impactent très fortement la santé financière de tous les établissements y compris celui de la maison Andrée Rochefort et notamment le niveau de trésorerie.

Cette situation a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des autorités tarifaires de l'établissement (ARS et Département) qui ont octroyé une aide permettant la continuité d'exploitation de l'établissement en invitant à prendre des mesures pour améliorer la situation de l'établissement en poursuivant le travail managérial initié depuis plus d'un an, en révisant la politique tarifaire à la hausse et en optimisant le taux de remplissage de l'établissement.

L'année 2023 a permis d'asseoir un nouveau mode de management par un nouveau management. L'arrivée de la nouvelle directrice en septembre 2023 a permis de finaliser le travail sur la constitution d'un cadre de référence commun en matière de temps de travail qui a notamment permis de faire reculer le taux d'absentéisme et de retrouver de la sérénité dans les effectifs.

Sur le plan tarifaire, les autorités ont noté une absence de politique tarifaire avec des tarifs indexés sur l'année d'entrée dans l'établissement et non pas liées à l'évolution réelle des coûts. Cette situation doit être corrigée.

Début 2023, l'EHPAD disposait de 7 tarifs résidents différents. L'objectif est à terme de ne conserver que 2 tarifs, celui de l'aide sociale fixé par le Département et le tarif résident public fixé par l'établissement. Le passage à 2 tarifs étant potentiellement trop brutal dans le contexte économique actuel, le Conseil d'Administration a validé une première mesure de convergence qui a permis de réduire à 6 tarifs différents en milieu 2023. Il est proposé en ce début d'année 2024 et en adéquation avec les recommandations du Département de réduire le nombre à 3 tarifs différents : l'aide sociale, le tarif des résidents entrés avant 2021, le tarif des résidents entrés après 2021.

Le rattrapage le plus important concerne les résidents entrés avant 2019 qui voit leur tarif augmenter de 10.01 % ce qui correspond à un peu moins de l'inflation cumulée entre 2022 et 2023 (10.35 %) et une moindre mesure pour les résidents entrés en 2019 à 9.30 % et au-delà avec des augmentations limitées à un peu plus de 7 % qui permettent de ramener le prix de la journée à des coûts plus conformes avec l'exploitation de l'établissement.

Cet ajustement permet sur une année pleine d'augmenter les recettes d'environ 110 k€ sur une année pleine.

Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration l'ajustement de la grille tarifaire de manière suivante (pour rappel, le prix de journée comprend le petit déjeuner, déjeuner et dîner ainsi que les prestations d'hôtellerie) pour une application au 01 mars 2024 :

Résidents		Tarif journalier 2023		PROPOSITION TARIFAIRE 2024
entrée en 2023	Entrée après le 01 janvier 2021	64.40	7,14%	69.00
entrée en 2022				
entrée en 2021				
entrée en 2020	Entrée avant le 01 janvier 2021	62.8	7.56%	67.55
entrée en 2019		61.8	9.30%	
entrée avant 2017 et en 2018		61.4	10%	
Bénéficiaire de l'Aide sociale		61.36	4.02%	63.98
Dépôt de garantie		1700,00		1700

Après en avoir délibéré, sur présentation de Monsieur le Président du CCAS, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✓ **CONFIRME** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- ✓ **DIT** que ces tarifs seront applicables au 01 mars 2024.

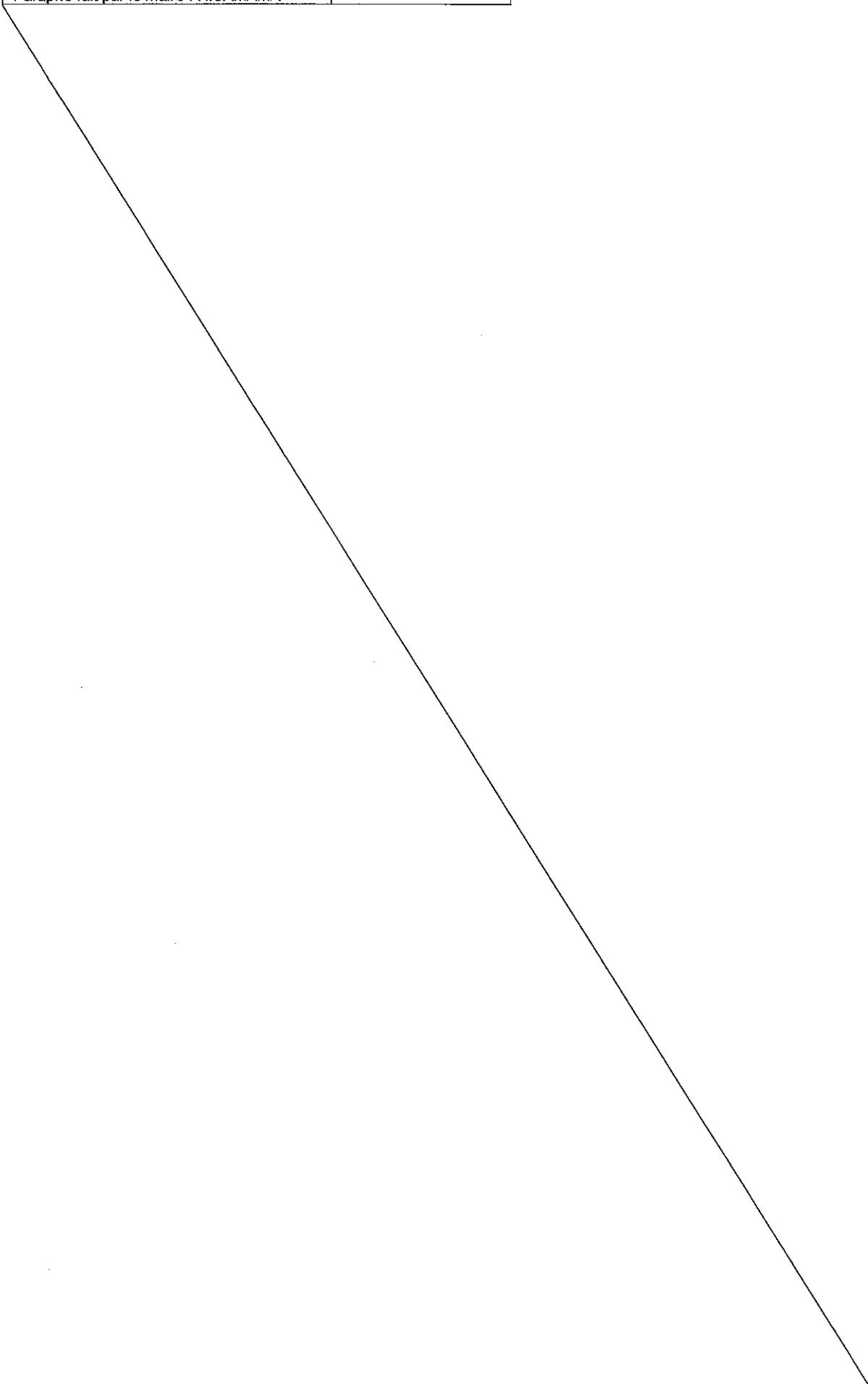
Monsieur le directeur des services et Madame la directrice de l'EHPAD sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire

Pour extrait conforme,  
 Le Président du CCAS,

Norbert SAMAMA



Paraphe fait par le Maire : N.SAMAMA	
--------------------------------------	--



**DELIBERATION**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 2 FÉVRIER 2024**

**N° CCAS/2024/02/1**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à treize heure, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

**Présents** : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Katherine LE FOLL, M. Jean DUROCHER, Mme MICHEL Ginette, M. Jérôme PERRON, Mme Evelyne IZARN, M. Jean-Pierre LOMBARD.

**Excusés** : M. Raphaël THIOILLIER, Mme Christine MAITZNER, M. Nicolas PALLIER.

**Absents** : M. Thibaut GUYONNET DUPERAT.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Membres Présents** : 11

**Ayant donné procuration** : 0

**Nombre de votants** : 11

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2024**

Le rapporteur expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté....

En application des articles L2312-1 et D2312-3 du code Général des Collectivités Territoriales, les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires qui doit donner lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration et notamment l'article 21 relatif au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de l'orientation budgétaire 2024 en annexe,
- prend acte que ce rapport a donné lieu, en son sein, à un débat.

Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,  
N.SAMAMA



Handwritten signatures and names of council members: LALOUE, COBRAL DE DIEULEVEULT, HOGOMMAT, DOUNONT, LE FOLL, DUROCHER, MICHEL, PERRON, IZARN, LOMBARD.

Paraphe fait par le Maire : N.SAMAMA